

Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2010

du 7 décembre 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} octobre 2010²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2010 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	Francs
a. Compte de résultats: charges de	164 087 400
b. Domaine des investissements: dépenses de	41 379 800

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 201 467 200 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2010.

Art. 3 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants sont approuvés:

	Francs
a. Crédit additionnel destiné au financement du projet informatique INSIEME	56 500 000
b. Crédit additionnel pour l'assainissement des sites contaminés 2006–2011	40 000 000

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 1^{er} décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 7 décembre 2010

Le président: Hansheiri Inderkum

Le secrétaire: Philippe Schwab